

273

P NP

DM90

Développement durable de l'industrie des
gaz de schiste au Québec

6212-09-001

Un ordre professionnel en développement durable pour un essor de l'industrie des gaz de schiste.

Mémoire déposé dans le cadre des audiences publiques de la commission d'enquête sur le
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC

Présenté au

Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

par

Alain Lévesque

Présentation de l'auteur, Alain Lévesque.

Je suis un citoyen de Québec. J'ai une formation en informatique domaine dans lequel j'œuvre depuis 1986. J'ai principalement exercé ma profession d'informaticien au sein de PME. Au fil des ans, ma pratique m'a permis d'évoluer vers des postes de gestions & de développement des affaires.

Je suis également une personne impliquée dans ma communauté œuvrant depuis 6 ans à titre de parents dans le comité de parents de ma commission scolaire.

En 2008, Le Bureau de la normalisation du Québec m'a invité à participer au comité BNQ 21000 ayant pour mission de concevoir une nouvelle norme québécoise en développement durable à titre de membre représentant les PME. Cette participation bénévole m'a notamment permis de faire évoluer ma compréhension du développement durable et de la responsabilité sociétale des entreprises.

Finalement, je me sens directement touché par le développement actuel de l'industrie du gaz de schiste. En septembre, j'apprenais dans un quotidien québécois que des droits d'exploration miniers/gaziers du sous-sol de l'île verte (Notre-Dame-Des-Sept-Douleurs) avaient été accordés à une entreprise canadienne. Ma famille maternelle réside sur cette île et développe ses ressources de façon ininterrompue depuis plus de 200 ans.

Sommaire

J'invite le BAPE à recommander au gouvernement de permettre le développement de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

J'invite également le BAPE à recommander que les entreprises qui obtiennent un nouveau droit d'exploitation pour un site soient tenues de présenter au MDDEP un rapport annuel en développement durable. Rapport dans lequel l'entreprise présente des informations qu'elle rend publiques.

J'invite également le BAPE à recommander que les nouveaux droits d'exploration soient accordés en se basant entre autres sur l'analyse d'un rapport projeté en développement durable (plan d'affaire en DD). Ces entreprises devant par la suite produire au MDDEP un rapport annuel vérifié en développement durable qu'elles rendront public.

J'invite également le BAPE à recommander la création d'un ordre professionnel en développement durable. Ce dernier ayant le mandat de protéger le public, verra à surveiller l'exercice de l'acte réservé à ses membres soit, la vérification des informations présentées dans un rapport en développement durable requis pour l'octroi de droits d'exploration ou d'exploitation.

Avant propos

Ma participation au comité BNQ 21000 Projet de norme québécoise en développement durable me contraint à respecter un devoir de réserve. Par conséquent, je ne présenterai aucun élément de ce projet de norme. Au moment d'écrire ces lignes, le comité BNQ 21000 est à l'étape finale du vote. Le gouvernement québécois disposera de ces travaux par la suite.

Des référentiels

La France s'est dotée de la norme en développement durable SD 21000. Cette norme de gestion des entreprises et organisations se présente sous forme de guide.

Global Reporting Initiative (GRI) a pour mission de donner des outils de mesure et un cadre dédié au développement durable.

Mon mémoire, lorsque requis, s'appuiera sur ces référentiels.

Abréviations et sigles

MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Un rapport en développement durable

Pour permettre le développement durable de l'industrie des gaz de schiste, il faut doter cette industrie d'une démarche en développement durable qui permet une reddition de compte publique (un rapport).

La loi des mines¹ contraint la publication d'informations obtenues dans le cadre d'activités de réglementation. Cela dans le but de protéger les intérêts des entreprises. L'effet pervers de cette protection est de créer un climat de suspicion au sein de la communauté qui accueille un projet. Cette même loi² accorde des droits d'expropriation afin de permettre à l'entreprise l'accès au site et l'exercice de son droit minier/gazier. L'existence de ce droit contribue également à mettre en doute la volonté d'une entreprise à s'intégrer en toute bonne foi à la communauté.

La solution à ces situations est d'accorder des droits miniers/gaziers exclusivement aux entreprises qui s'engagent dans une démarche de développement durable et rendent annuellement publiques elle-même des informations de nature à bien informer la communauté. Le choix des informations et indicateurs de développement durable à communiquer devra être clairement établi de même que la qualification du processus d'autoévaluation de l'entreprise.

Quelques référentiels existent déjà pour guider ce travail.

La norme française en développement durable SD 21000 est une norme volontaire de gestion des organisations qui ne vise ni la certification ni à établir la conformité. Elle permet de comprendre précisément les enjeux du développement durable, de s'engager dans une démarche et de mettre en place une stratégie adéquate. À terme, l'entreprise sera en mesure de fixer ses objectifs en développement durable, définir ses indicateurs de performance et de définir un plan d'action.

Les indicateurs de performance de la Global Reporting Initiative (GRI) ont été conçus pour être utilisés dans ce contexte. Ils sont déterminés au moyen d'une grille de questions portant sur les pratiques de l'entreprise et constituent un moyen de préparer un diagnostic de développement durable. Bien qu'ils soient conçus pour accompagner toute entreprise, des suppléments sectoriels précisent des indicateurs plus adaptés à certaines industries. Un supplément sectoriel sur l'industrie du pétrole et des gaz est déjà en préparation. Une version finale sera publiée en 2011.

La démarche en développement durable et le processus de génération des informations étant intrinsèques à l'entreprise, il devient primordial qu'ils soient vérifiés. C'est là le rôle du membre de l'ordre des professionnels en développement durable. Portant un regard tour à tour sur les trois dimensions couvertes, son intervention atteste la véracité des informations, la justesse des indicateurs et l'évolution de l'entreprise dans sa démarche en développement durable.

Le rapport final sera transmis au MDDEP où il sera contre vérifié et archivé.

¹ L.R.Q., chapitre M-13.1, règlement 215 & 228

² L.R.Q., chapitre M-13.1, règlement 235 & 236

Un système d'attribution basé sur la performance

Pour permettre le développement durable de l'industrie des gaz de schiste, il faut doter cette industrie d'un système d'attribution des droits favorisant la performance en développement durable

Dans le cas de droit minier d'exploration, la recherche du meilleur partenaire pour développer la ressource en accord avec les principes du Développement durable devrait guider l'attribution des droits.

Le système actuel de « claim » sur carte ne favorise pas les entreprises ayant un fort profil dans les trois dimensions du DD : les entreprises les plus agressives peuvent demander un droit «claim» et à peu de frais, elles pourraient freiner le développement de l'industrie régionale du gaz pour une période de quelques années jusqu'à ce que les obligations réglementaires le privent de ce droit.

Une hausse des frais de «claim» ou des enchères favoriserait des entreprises financièrement fortes, mais qui n'auraient pas forcément le meilleur potentiel de développer la ressource dans une perspective de développement durable ou d'être accepté par la communauté avoisinant le site à exploiter.

Donc la solution est de mettre en place un système d'attribution des droits qui intègre la notion de recherche de performance. À cette fin, un rapport prévisionnel en développement durable permettrait tel un plan d'affaires d'identifier les entreprises avec le meilleur potentiel de développement de la ressource en accord avec la vision québécoise. Ce rapport serait présenté au MDDEP et vérifié par un membre de l'ordre des professionnels en développement durable pour en évaluer le réalisme et la performance.

Un ordre professionnel en développement durable

Pour permettre le développement durable de l'industrie des gaz de schiste, il faut doter cette industrie d'un ordre professionnel en développement durable.

Le MRNF a pour mission, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, d'assurer la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles, dont la faune et son habitat, ainsi que des terres du domaine de l'État, au bénéfice des citoyens.

Grâce à ses lois et politiques, le MRNF voit à insuffler une direction, un essor aux activités liées aux ressources naturelles. Les règlements qui accompagnent ces lois cherchent à protéger le public, nos ressources naturelles et à obtenir les bénéfices pour faire prospérer notre société.

Bien qu'un cadre réglementaire plus strict semble être au premier abord une solution de protection attrayante qui favorisera l'acceptation du développement gazier au Québec, il contraint le gouvernement à embaucher des inspecteurs pour voir au respect de ces règlements. De plus, l'évolution des techniques et technologies de forage requerra qu'un service de veille suive l'évolution de l'industrie et adapte les règlements.

La loi des mines (L.R.Q., c. M-13.1) et le Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains (L.R.Q., c. M-13.1, r.1), encadrent déjà de façon précise les activités de l'industrie des gaz de schiste. L'application de celles-ci est partagée par le MRNF et le MDDEP.

Scion le rapport 2008-2009 du vérificateur général du Québec³ les inspections du MRNF souffraient d'un sérieux manque d'organisation et, dans la quasi-totalité des dossiers vérifiés, la collaboration avec le MDDEP était inexistante. Cette situation bien que rectifiable met en évidence la contre productivité d'un cadre réglementaire qui tendrait à être de plus en plus stricte.

La proposition de créer un ordre professionnel en développement durable permettra de répartir la pratique de contrôle/protection entre le gouvernement (par l'application des règlements) et le nouveau professionnel qui veillera à dynamiser la pratique du développement durable en entreprise.

Engagé dans un processus de formation continue, il assurera le développement et la mise en œuvre des meilleures pratiques. Intervenant de première ligne dans les communautés où des sites sont exploités, il assurera une intégration des projets à la vie communautaire.

Doté d'un code d'éthique, il doit avec la confiance du public et du gouvernement, vérifier le rapport en développement durable présenté au MDDEP.

Les universités québécoises sont déjà au rendez-vous. L'Université du Québec à Chicoutimi avec son micro programme d'éco-conseiller, compte déjà plus de 10 cohortes de diplômés. Dans de différentes proportions, il en va de même avec l'Université de Sherbrooke, l'UQAM et l'Université Laval ont aussi formé de nombreux étudiants dans ce domaine : maintenant diplômés, ils sont prêts à travailler.

³ Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009
Tome II, Interventions gouvernementales dans le secteur minier

Conclusion

Nous savons déjà que l'industrie minière canadienne est sensible aux pressions qu'exercent sur elle les communautés et les gouvernements. Pour preuve, l'Association Minière Canadienne a adopté l'initiative «Vers le développement minier durable (VDMD)» qui prévoit la publication récurrente d'informations sur la base d'indicateurs de rendement qui lui sont propres. Ceux-ci ciblent la gestion des résidus miniers, la gestion de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, les relations externes et la planification de la gestion de crises. Cette initiative prévoit un processus de vérification externe.

L'approche présentée dans ce mémoire propose une démarche réaliste s'appuyant sur des ressources humaines disponibles maintenant, des normes et indicateurs qui seront adaptés au Québec et à l'industrie du gaz en 2011. Elle reflète également la volonté de l'industrie de s'autoévaluer dans un cadre vérifiable plutôt que d'être contrainte par des règlements.

Je vous invite à la considérer et à en faire la recommandation au gouvernement pour permettre le développement durable de l'industrie des gaz de schiste.

